

AUJOURD'HUI

Plusieurs dossiers "chauds" sont sur la table du président ou bien fermés dans une armoire !! Ouvrons délicatement quelques-uns de ces dossiers chauds et ... poussiéreux ...

1. La DSP (délégation de service public) eau et assainissement

Le **31 décembre 2015** les DSP arrivent à leur terme sur Cestas et Canéjan. Cette date commune a été choisie par l'exécutif pour que l'eau et l'assainissement deviennent une compétence communautaire.

Pour cela il faut établir un état des lieux aussi complet que possible afin, d'une part, d'assurer la réussite de la création d'un service commun et d'autre part, d'assurer l'équité entre les communes lors de la prise en compte des réseaux et des stations d'épuration. Cet état des lieux réalisé l'Interco pourra choisir entre appels d'offres pour une nouvelle DSP ou bien passage en régie.

Il est communément admis qu'une telle opération se déroule, à minima, sur 2 années pleines.

Or à ce jour, pas le plus petit commencement d'une réflexion sur le sujet,
pas le plus petit crédit débloqué pour effectuer l'analyse de l'existant !!

Le bénéfice attendu de l'eau et de l'assainissement comme compétence Intercommunale c'est ...

- ☞ un service commun pour 23 000 habitants pour un coût moindre
- ☞ des possibilités d'investissement accrues
- ☞ Un meilleur fonctionnement des STEP (stations d'épuration)
- ☞ Des réseaux en meilleur état
- ☞ Une meilleure qualité de l'eau

Mais il semble que le Maire de Cestas ait décidé seul de nos destinées communes et communales !

En effet, il a été adopté à Cestas le 18 décembre 2014, la délibération N° 9/11 :

"Les services de l'eau et de l'assainissement de la Commune sont assurés dans le cadre de deux contrats d'affermage conclus avec Veolia Eau. Ces contrats ont comme terme le 31 décembre 2015. **Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement des contrats ..."**

Voilà qui éclaire la politique de notre Interco ...

2. Les transports en commun (TC)

Le développement des transports fait partie du fonds de commerce communautaire, mais force est de constater que les TC doivent plus au Conseil Général qu'à notre Interco.

Il est vrai que nous bénéficions de « lignes virtuelles » évoquées dans la délibération 5/15 du 29/09/14 du conseil communautaire relative au transport de proximité... Cette même délibération confirme que les TC doivent beaucoup au Conseil Général puisque elle indique :

" autorise Monsieur le Président à signer une convention de transfert de compétence avec le Conseil Général ..."

3. Le logement social

La réussite d'une politique du logement social se mesure au taux communiqué en début d'année par le Préfet :

Pessac = 20,41	Talence = 17,88	Gradignan = 17,60	Villenave = 16,48
Cestas = 14,00	Canéjan = 13,70	Léognan = 10,67	St Jean Illac = 09,14

... nous demanderons les chiffres de 2015 ... qui arrivent en mairie en général fin février ...

4. Les berges de l'Eau Bourde

Prises en charges en amont du barrage de Rouillac par l'Interco, elles se caractérisent par une forte dégradation due au passage de nombreux VTT.

La passerelle située au niveau de la station de pompage de Solectron a déjà été emportée 2 fois par les crues !! Que croyez-vous qu'il advint ? Et bien on la remit à sa place dans l'attente d'une nouvelle crue à moins que l'on attende quelle se rompe sous le poids des ans, des cyclistes, des coureurs, des marcheurs ou de la force de l'eau !!

5. Le fonctionnement de l'Interco

Précédemment nous avons écrit que les commissions ne fonctionnaient pas, or il est à signaler que par délibération du 7/7 du 19/12/2014 l'Interco a créé des ... commissions !

Nous faisons appel à toute personne qui pourra nous instruire sur leur fonctionnement !!

6. L'accueil du public

Le siège social de l'Interco sis dans les murs de la Mairie de Cestas est dépourvu d'un "guichet" Communauté de Communes et d'un bureau pour recevoir les administrés. L'ensemble des élus est "dispensé" de permanence.

Aurons-nous un jour un siège social à la hauteur d'une Interco de 30 000 habitants avec du personnel dédié ? ...

Cette possibilité est mentionnée dans le DOB (Document Orientation Budgétaire) de 2011 :

"La commune de Cestas a réalisé l'acquisition d'un bâtiment qui se situe face à la mairie. Des études seront menées en 2011 pour l'aménagement de ce bâtiment qui pourrait accueillir le siège de la Communauté de Communes (salle du conseil et bureaux)."

Mystère, mystère ! Qu'en-est-il de ce bâtiment ?

7. La loi ALUR

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite loi Grenelle 2, a introduit une importante évolution ; elle a institué le PLU intercommunal comme étant la règle, dès lors que l'EPCI (Interco) est compétent en matière de PLU.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce cette disposition, en rendant obligatoire la prise de compétence "urbanisme" par les EPCI, et donc l'élaboration d'un PLUi, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population

... la loi offre un délai pour les indécis : **date limite 26 mars 2017 !!**

8. Le schéma de mutualisation

Le **30 mars 2015**, les EPCI à fiscalité propre devront avoir approuvé leur schéma de mutualisation des services, censé garantir que le développement de l'Interco ne se traduise pas par un alourdissement des dépenses de fonctionnement des EPCI et de leurs communes.

Mais comment vont-ils faire pour bien faire et ne pas perdre une part de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) allouée par l'Etat qui devrait être réduite pour les mauvais élèves ??

↗